

DECISION DE LA PRESIDENTE n° 2026-477

Objet : ACHATS ET COMMANDE PUBLIQUE - 26A13A CONCEPTION ET MAINTENANCE DU SITE INTRANET D'ARCHE AGGLO

La Présidente de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2026-218 du 16 avril 2026 portant délégation du Conseil d'Agglomération à la Présidente ;

Considérant la nécessité de conclure un marché pour la conception et la maintenance du site intranet d'Arche Agglo ;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne le 24 avril 2026 sur le profil acheteur d'Arche Agglo, la plateforme dématérialisée « AWS », et au Dauphiné Libéré,

Considérant la consultation lancée en lot unique ;

Considérant que ce marché a été dévolu suivant une procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R2131-12 du Code de la Commande Publique ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues,

Considérant que l'offre de l'entreprise WeArePublic (Créateur d'image) – 14000 CAEN est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux attentes de la collectivité,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1 - De conclure et signer le marché n°26A13A relatif à la conception et à la maintenance du site intranet d'Arche Agglo avec l'entreprise WeArePublic - 57/59 avenue de la Côte de Nacre, Péricecentre 5, 14000 CAEN.

Article 2 - Le marché est conclu pour un montant de 35 120€ HT soit 42 144€ TTC.

Article 3 - Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

La Présidente,

Signé électroniquement par :
Présidente ArcheAgglo

Date de signature : 11/08/2026

Qualité : Présidente ARCHE Agglo